# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON DU 22 JANVIER 2004

Etaient présents : M.ARMAND, Président,

Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints, Mmes BLANC, LEANDRE LEMAITRE, Mrs CARETTI, COLLIGNON, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, MARTINEK.

<u>Absents excusés</u>: Mme ROLLI (pouvoir à Mme Blanc), Mrs ZAMORA (pouvoir à M. Collet), COLLOMBET (pouvoir à M. Davis), M. RABILLER.

Ouverture de la Séance à 20 h.

- 1. Election du secrétaire de séance / Mme Blanc est élue.
- 2. Approbation des Comptes-rendus des CM du 6 novembre et 11 décembre 2003.

## Compte rendu du 6 novembre :

Au point 3.5 M. Davis s'est abstenu par pouvoir pour M. Collombet.

# Compte rendu du 11 décembre :

Mme Lemaître demande que soit rajouté au compte rendu la liste et la priorité des autres prévisions budgétaires qui seront éventuellement réalisées en fonction de l'affectation du résultat 2003.

Priorité		PROJETS	Dépenses	Recettes	Besoin de financement
- 12	-	CHEMIN DE LA MUSSE	31 100	1 550	30 000
- 13	-	REMORQUE	5 502	2 100	3 402
- 14	-	ELAGUEUSE	885	-	885
- 15	-	TONDEUSE	2 632	-	2 632
- 16	-	SECURISATION DE L'ETANG	12 500		12 500
- 17	-	RALENTISSEURS (route de la Combe)	11 000	-	11 000
- 18	-	DEBITMETRE	2 961		2 961
- 19	-	POTEAU INCENDIE (Vanne Meike)	3 000		3 000
- 20	-	MATERIEL RESPIRATOIRE service incendie	4 128	610	3 518
- 21	-	CHAUDIERE EGLISE	20 000		20 000
- 22	-	LOCAL COMITE DES FETES	38 000	-	38 000
- 23	-	ESPACE JEUNES	100 000		100 000

## 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004:

En préliminaire, M. Collignon dit « que c'est un manque de respect de n'avoir à disposition le budget que quelques heures avant la proposition de vote. »

M. le Maire répond que si le conseil accepte le report du vote du budget, il pourra se voter en février.

Il est procédé au vote : 2 voix pour le report (M. Collignon, Mme Lemaître).

## Le vote du budget reste donc à l'ordre du jour.

# 3.1 présentation du Budget primitif :

3.1.1. Section de fonctionnement

<u>Chapitre 75 article 752 :</u> vu les problèmes pour la partie gestion de l'hôtel, le conseil décide à l'unanimité de réduire de 2 833 € le montant de l'allocation de M. et Mme Nédélec pour l'année 2004.

Tout le reste est accepté à l'unanimité.

### 2.1.2. Section d'investissement

Pour l'investissement tout est accepté à l'unanimité sauf pour l'opération n°2 « aménagement du cimetière » pour laquelle Mr Collombet et Davis se sont abstenus.

Recettes d'investissement

- Article 165, caution de 17 000 € au lieu de 15 000 €
- Article 2315 prévoir 3000 € pour l'étang de Baraty.

## 3.BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2004 « ZA PRE MUNNY »

- 3.1 Présentation primitif annexe de Pré Munny
- 3.1.2 Section de fonctionnement

## **5. DELIBERATIONS :**

# <u>5.1 Convention avec le Syndicat d'Electricité de l'Ain pour travaux d'éclairage public</u> « programme 2003, 27<sup>ème</sup> liste.

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2003, 27<sup>ème</sup> liste définie en annexe, correspondant à la mise en valeur de l'éclairage de l'Eglise, de la fontaine et du monument aux morts.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE:

\*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2003 (27<sup>ème</sup> liste) tels que définis en annexe,

\*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. **Acceptée à l'unanimité.** 

# <u>5.2. Convention avec le Syndicat d'Electricité de l'Ain pour travaux d'éclairage public « programme 2004, 1<sup>ère</sup> liste.</u>

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2004, 1ère liste définie en annexe, correspondant à l'éclairage public du parking de la place St Antoine.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

#### - ACCEPTE :

- \*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2004 (1<sup>ère</sup> liste) tels que définis en annexe,
- \*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.
- -AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. **Acceptée à l'unanimité.**

## 5.3 Vente de terrains à M. et Mme Lecomte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme LECOMTE Didier, pour l'acquisition de terrains communaux cadastrés lieudit « Sous-Péron » section C d'une superficie totale de 6058m².

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à M. et Mme LECOMTE Didier, les parcelles suivantes lieudit « Sous-Péron » section C :

```
*n° 1945 de 1015 m² au prix de 9,04 € le m²
*n° 1948 de 2 643 m² au prix de 7,70 € le m²
*n° 1946 de 2 400 m² au prix de 7,70 € le m²
```

soit pour un montant total de 48 006,70 €

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.

Les conseillers demandent que le pacte de préférence soit bien notifié dans l'acte notarié. **Acceptée à l'unanimité.** 

# 5.4. Vente de terrain à la SCI LE JORAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de la SCI LE JORAN dont le siège est à Péron, route de Lyon, pour l'acquisition d'un terrain communal cadastré lieu-dit « Sous-Péron » Section C n° 1944 d'une superficie totale de 833 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à la SCI LE JORAN, la parcelle lieudit « Sous-Péron » section C n° 1944 d'une superficie de 833 m² pour un montant total de 7 530,32 €.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.

Les conseillers demandent que le pacte de préférence soit bien notifié dans l'acte notarié. **Acceptée à l'unanimité**.

# 5.5 Acquisition des terrains appartenant à la famille Levrat pour le collège :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction d'un collège sur Péron, il y aurait lieu de prévoir l'acquisition de terrains appartenant aux consorts LEVRAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, VU l'estimation des services fiscaux :

- DECIDE d'acquérir les terrains suivants appartenant aux consorts LEVRAT :

## Lieudit Champ Fontaine section F

- n°288 de 59a 57ca
- n°290 de 74a 75ca
- n°289 de 14a 60ca
- n°1618 de 14a 46ca

#### lieudit En Bannu section C

- n°788 de 14a 88ca

# pour une surface totale de 1ha 78a 26ca au prix de 26,70 € le m² indemnité de réemploi comprise.

- AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir.
- DIT que la dépense sera prévue aux budgets 2004 et 2005.

# Accepté à la majorité (1 abstention : M. Girod).

# $\underline{\textbf{5.6 Demande de subvention au Conseil Général pour travaux de stabilisation de la}}$ Groise :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée /

- La délibération du 4 septembre 2003, acceptant de confier aux cabinets CIDEE et GEO-ARVE l'étude technique de la stabilisation du ruisseau de la Groise pour un montant total de 5 600 € HT soit 6 697,60 € TTC.
- Que le projet de stabilisation du ruisseau de la Groise (30ml d'enrochements de berge) relève de la rubrique 2.5.5. de la nomenclature et à ce titre doit faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Qu'il y aurait lieu d'accepter le devis du Cabinet CIDEE d'un montant de 2 900€ HT soit 3 468,40 € TTC pour la réalisation du dossier réglementaire de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Que le devis estimatif des travaux présenté par le Cabinet CIDEE est d'un montant de 58 291 € HT soit de 69 716 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de confier au cabinet CIDEE la réalisation du dossier réglementaire de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour un montant de 2 900 € HT soit 3 468.40 € TTC.
- ACCEPTE le devis estimatif des travaux pour un montant de 58 291 € HT soit 69 716 € TTC.
- SOLLICITE auprès du CONSEIL GENERAL de l'Ain, une subvention afin d'aider au financement des études et travaux pour la stabilisation du ruisseau de la Groise, soit pour un montant total de 66 791 € HT soit 79 882 € TTC.

# Acceptée à l'unanimité.

## 5.7. Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le personnel :

## Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**V**U le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade			
Technique	- Agent d'entretien			
	- Agent technique			
	- Agent technique qualifié			
Sociale	- Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe			
Administrative	- Agent administratif			
	- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe.			
	- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe			

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2004.

## Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Acceptée à l'unanimité.

## 5.8 Indemnité pour stagiaire (Besselièvre) :

Monsieur ARMAND Christian informe les membres du Conseil Municipal que Melle BESSELIEVRE Sarah a effectué un stage au secrétariat de Mairie, durant la période du 24 novembre au 19 décembre 2003.

Compte Tenu du travail effectué, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Melle BESSELIEVRE Sarah une indemnité de 152,44 €. Acceptée à l'unanimité.

# 5.9. Indemnité pour stagiaire (Salomon) :

Monsieur ARMAND Christian informe les membres du Conseil Municipal que M. SALOMON Romain a effectué un stage aux services techniques, durant la période du 15 septembre 2003 au 31 décembre 2003.

Compte Tenu du travail effectué, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à M. SALOMON Romain une indemnité de 152,44 €. Acceptée à la majorité (1 abstention M. Collignon).

# 6 PLU

- Vu l'arrivée tardive du plan d'aménagement de développement durable (PADD) envoyé par M. Sartori ce point et les deux suivants sont repoussés au conseil de février.
- Choix du projet Sous-Logras.
- Projet de ZAC.

# **7.POINTS DIVERS**

# 7.1 Auberge Communale

\*Point sur les travaux, La commission de sécurité a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'auberge.

\*Seulement la partie bar-restaurant est ouverte depuis le 16 janvier, en ce qui concerne l'hôtel des problèmes de fuite font que trois chambres ne sont pas disponibles.

## 7.2. Aménagement des abords de la Mairie :

\*malgré le mauvais temps les travaux ont été commencés.

# 7.3 Zone de Pré Munny :

Projet d'installation d'un magasin Gamm-Vert. Compte rendu de M. Armand suite à la réunion qu'il a eu le 22 janvier avec les représentants de la coopérative Jura-Mont-Blanc et M. Etienne Blanc.

- Courrier des frères Acaris nous demandant pour raisons personnelles de prolonger leur délai de dépôt de permis de construire à fin février. Accord du Conseil Municipal, qui n'acceptera plus de nouveau report.

## 7 4. Eclairage public :

M. Peray informe les conseillers que 5 réducteurs d'intensité de l'éclairage ont été installés et réceptionnés sur les postes de : Greny haut, Sous-Péron, Vie de l'Etraz, Champ fontaine, rue de la Fontaine Chargonnet.

## 7.5. Urssaf

Afin de défendre les intérêts de la commune dans un contentieux avec l'Urssaf, les conseillers municipaux décident de faire appel à un avocat. Une délibération sera prise en février.

## **8 COMPTES-RENDUS**

## 8.1.Commissions communales et réunions maire et adjoints :

8.1.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

\*réunion du 15 décembre 2003 :

- Mme Brulhart Marie Angèle DT pour une véranda, chemin des Marais. Avis favorable.
- M. Mabillard Rémy, DT pour une véranda, route de la Combe. Avis favorable.
- M. Grégaud, PC modificatif pour villa, lot n°9 Les Genevray (SHOB). Avis favorable.
- Norminter, PC pour un ECOMARCHE dans zone Pré Munny. Avis favorable.

## \*réunion du 12 janvier 2004 :

- M. Dimcovski, DT pour un portail et la pose de 2 vélux. Avis favorable.
- M. Brulhart Jean-Pierre PC, pour aménagement d'un bâtiment existant en 7 logements, chemin des Marais. A revoir.

#### **8.1.2.** – Communication :

Compte rendu de M.Collet suite à la réunion du 14 janvier :

- \*Mise à jour de la signalétique,
- \*Bilan sur la numérotation des maisons.
- \*Le site Web de la commune est en rénovation, et un site pour l'auberge est en cours de préparation.
  - \*Des devis seront réclamés pour remplacer 2 ordinateurs du secrétariat devenus vétustes.

### **8.1.3. - Environnement – Patrimoine :**

Compte-rendu de l'assemblée générale de l'AG3 du 19.12.03.

- \*Une étude pour la mise en place d'un panneau solaire sera demandée à Héliante.
- \*Prévoir une intervention pour réparer les tuyaux d'alimentation de la citerne du Chalet de la Poutouille
  - \*Voir problème de parking pour la marche du Gralet.
  - \*Le site Web de l'AG3 sera à rénover.

## **8.2.Commissions intercommunales:**

## 8.2.1. Conseil Communautaire:

Compte-rendu par M. Moutton de la réunion du 18.12

- \*Les impôts de la CCPG ont été votés avec une augmentation de 25 %.
- \*le futur siège de la communauté sera à Gex.

#### **8.2.2** Affaires scolaires CCPG:

Compte rendu de la réunion du 15.01.par M.Collet concernant la rentrée 2004 dans le pays de Gex pour les maternelles et le 1<sup>er</sup> degré

- \*Redéploiement des postes par rapport aux besoins.
- \*Examen des prévisions de la rentrée 2004. A Péron 184 élèves : pas de création de classe prévue.
- \*Réseau d'Aide pour les enfants en difficultés scolaires ou psychologiques ( RASED)
  - Demande de l'inspecteur de circonscription, Mr ADOBATI, de dédoubler la circonscription de Bellegarde : Pays de Gex + Bassin bellegardien
  - Remarque de la CCPG : les limites de la circonscription Pays de Gex doivent être celles de la CCPG
  - Manque de maître G et de psychologues dans Pays de Gex

# \*Classe d'intégration scolaire (CLIS ):

- Manque de personnel spécialisé
- Demande de l'inspecteur pour ouvrir une classe à PERON
- Les crédits sont là ; pas les candidats

## 8.2.3. Commission économique :

Compte rendu de la réunion du 21.01 par M. Davis.

\*Projet de résidence hôtelière dans le technoparc à Collonges.

## 8.2.4. Commission déchets :

Compte rendu par M. Collignon de la réunion du 21.01.

\*Toujours des problèmes avec le nouveau système de ramassage des ordures ménagères.

# **SEANCE LEVEE A 1 H 10**